

*Commune de Hoyville – Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025*

**République Française**

**Département du Nord**

**COMMUNE DE HOYMILLE**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 11 décembre 2025    Date d’affichage : 11 décembre 2025**

**Nombre de membres :    en exercice : 23    présents : 22    suffrages exprimés : 23**

**Présents** : Daniel THAMIRY, Maire, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Jean-Pierre LEFEBVRE, Anne-Marie DEDRYVER, Olivier MEENS, Carole ABI AAD, Adjoint, Didier HAUSSIN, Audrey WATELLIER, conseillers délégués, Françoise JENICOT, Brigitte CHRISTE, Stéphane DEBACKER, Jacky ROBAEY, Stéphane DEVOS, François DIDIER, Valérie ROBERT, Catherine HAMON, David SCHORPION, Franck FIGOUREUX, Anne LECOUCHE, Héléne HEBERT-FIERS, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Mme Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir :    Anne VIEREN a donné pouvoir à Françoise JENICOT

**Séance du 17 décembre 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

**Ordre du Jour**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2025

- Décisions Modificatives Budgétaires
- Budget et taux TEF
- Investissements ¼ 2026
- Renouvellement de la convention du CDG pour RGPD
- Renouvellement de la convention de location pour les restos du cœur
- Renouvellement de la convention Haut de Flandre Insertion
- Convention avec la médiathèque départementale du Nord
- Modification de la location de la salle des Fêtes (horaires ?)
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l’unanimité des 22 présents ou représentés.

David Schorpion arrive alors au conseil.

**N°12/01/25**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes afin d'ajuster les crédits de fin d'exercice budgétaire :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses**

| Chapitre | Article                          | Montant          |
|----------|----------------------------------|------------------|
| 011      | 6042 - Cantine                   | 14 000,00        |
|          | 60611 - Eau                      | 3 000,00         |
|          | 613 - Locations                  | 5 000,00         |
|          | 615231 - Travaux                 | 16 000,00        |
|          | 61551 – Entretien matériel       | 12 000,00        |
| 012      | 6218 – Autre personnel extérieur | 10 000,00        |
|          | 6411 – Personnel titulaire       | -25 000,00       |
|          | 6413 – Personnel non titulaire   | -15 000,00       |
|          | 6450 – Charges sociales          | 5 000,00         |
|          | <b>Total dépenses</b>            | <b>25 000,00</b> |

**Recettes**

| Chapitre | Article                                  | Montant    |
|----------|--|------------|
| 013      | 6419 Remboursement sur rémunérations     | 15 000,00  |
| 70       | 7067 – Redevances et droits des services | 30 000,00  |
| 73       | 732221 – Fonds de péréquation            | -17 000,00 |
| 731      | 73111 – Impôts directs locaux            | 6 000,00   |
| 74       | 74111 - Dotation forfaitaire             | 5 000,00   |

Commune de Hoyville – Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

|  |  |                  |
|--|--|------------------|
|  | 74718 – Participation<br>Etat autres org | 46 000,00        |
|  | 7478 – Participation<br>autres org       | -35 000,00       |
|  | <b>Total recettes</b>                    | <b>50 000,00</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

| Chapitre | Article                                     | Montant          |
|----------|---|------------------|
| 21       | 2131 – construction de<br>bâtiments publics | 25 000,00        |
|          | <b>Total dépenses</b>                       | <b>25 000,00</b> |

**Opérations d'ordre de transfert entre sections**

**Dépenses**

| Chapitre | Article                                   | Montant   |
|----------|---|-----------|
| 023      | Virement à la section<br>d'investissement | 25 000,00 |

**Recettes**

| Chapitre | Article                                     | Montant   |
|----------|---|-----------|
| 021      | Virement de la section de<br>fonctionnement | 25 000,00 |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les modifications d'inscriptions budgétaires proposées

**N°12/02/25**

**TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE : COTISATIONS COMMUNALES POUR 2026**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF, devenu TE Flandre

Vu les statuts du TEF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Commune de Hoyville – Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025*

Vu la délibération du Comité syndical De Territoire d'Energie Flandre en date du 04 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants, la commune n'a pas souhaité ce transfert. Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le TEF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A pas de cotisation en 2026) ou Eclairage public (Option B)
- IRVE.
- Réseau de chaleur (pas de cotisation en 2026)
- Station hydrogène (pas de cotisation en 2026)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2026)

Par délibération en date du 04 décembre 2025, le Comité syndical du TEF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2026 comme suit :

| <b>Compétence</b>  | <b>Montant pour 2026</b>   | <b>Modalités de perception</b>                    |
|--|--|---|
| Electricité  | 4,50 € / habitant  | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2022) | 0,50 € /habitant   | Budgétisation ou fiscalisation                    |
| Eclairage public (option B Maintenance)                            | 3,80 € /habitant   | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)         | 820 € / borne 22 KVA ou 22/25 KVA 2 points de charge<br>820 € /borne 50 KVA 1 point de charge<br>410 € / borne 7 à 22 KVA 1 point de charge<br>205 € /borne sur éclairage public (3 à 7 KVA) 1 point de charge | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |

Commune de Hoymille – Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

|                   |                  |                                |
|-------------------|------------------|--------------------------------|
| Télécommunication | 1,50 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation |
| Numérique         | 0,30 €/habitant  | Budgétisation ou fiscalisation |

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune de Hoymille adhère aux compétences suivantes avec cotisation en 2026 à :

- Electricité,
- Gaz,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- soit fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
- soit déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2026 (ce qui ne nous concerne pas)

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Décide à l'unanimité:**

- de budgétiser les cotisations communales pour les compétences électricité, gaz, et IRVE dues au TEF, au titre de l'année 2026,
- de maintenir les termes de la délibération du 5 octobre 2022.
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2026

**N°12/03/25**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lesquelles précisent que lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption de celui-ci, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de cet article pour l'exercice 2026, à hauteur de 511 071 € maximum (25% de 2 044286 € représentant les crédits inscrits sur les articles concernés au BP 2025 en section d'investissement, hors 1641).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Montant budgétisé 2025     | Dépenses anticipées 2026  |
|----------------------------|---------------------------|
| Article 2112 : 10 000,00   | Article 2112 : 2 500,00   |
| Article 2113 : 209 425,00  | Article 2113 : 52 356,00  |
| Article 2116 : 40 000,00   | Article 2116 : 10 000,00  |
| Article 2131 : 960 864,00  | Article 2131 : 240 216,00 |
| Article 21538 : 318 096,00 | Article 21538 : 79 524,00 |
| Article 2158 : 206 101,00  | Article 2158 : 51 525,00  |
| Article 2182 : 160 000,00  | Article 2182 : 40 000,00  |
| Article 2183 : 21 800,00   | Article 2183 : 5 450,00   |
| Article 2184 : 18 000,00   | Article 2184 : 3 750,00   |
| Article 2188 : 100 000,00  | Article 2188 : 25 000,00  |
| TOTAL : 2 044 286,00       | TOTAL : 511 071,00        |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

*Commune de Hoyville – Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025*

Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**N°12/04/2025**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du code général de la Fonction Publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

*Commune de Hoymille – Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025*

Il est proposé à l'assemblée délibérante qui accepte à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans de la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune de Hoymille, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

**N°12/05/2025**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE :  
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le renouvellement de la convention pour la mise à disposition des locaux situés rue de l'église au profit des Restos du Cœur. Les consommables (eau, gaz, électricité, téléphone) restent à la charge de l'association. Donne lecture du document et sollicite l'avis du conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le document

**N°12/06/2025**

**CONVENTION BRIGADE VERTE HAUT DE FLANDRE INSERTION :  
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le renouvellement de la convention avec l'association Haut de Flandre Insertion afin d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts communaux et autres petits travaux, selon le planning établi par la commune.

La commune versera un forfait de 294 € par journée d'intervention afin de financer une partie des frais de la structure associative.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le document

**N°12/07/2025**

**CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LE PRET D'UNE EXPOSITION OU  
D'UN OUTIL D'ANIMATION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en vertu des délibérations du Conseil Département en date du 06 mai 2013, du 22 mai 2017 et du 14 décembre 2020, qui confirment le soutien du Département du Nord aux bibliothèques des communes par la mise à disposition de prêts de collections et d'outils d'animation.

Une convention annuelle entre le Département du Nord et la commune ayant pour objet, d'une part le prêt d'exposition et d'objet d'animation de la médiathèque départementale à la bibliothèque communale,

*Commune de Hoyville – Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025*

sous réserve de leur disponibilité, pour une durée d'un mois et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives a été établie. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention est établie pour un an à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir communiqué le contenu de la convention, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**N°12/08/2025**

**MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES : MODIFICATIONS**

Considérant que les locations de la salle des Fêtes aux particuliers engendrent de plus en plus fréquemment de troubles à la tranquillité et l'ordre public,

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de locations de cette salle aux particuliers Hoyillois, en notifiant une restriction des horaires de location.

La location sera interdite pour des manifestations en soirée. La salle devra être libérée à compter de 20h00, dans l'intérêt général. Cette disposition ne concerne pas les activités associatives.

Sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le sujet

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la modification des conditions de location telles que précitées.

**N°12/09/2025**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son articles L.332-8-5e ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1er octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015, du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, 20 décembre 2017, du 20 mars 2019, du 27 mai 2020, du 9 décembre 2020, du 16 juin 2021, du 29 septembre 2021, du 16 mars 2022, du 5 octobre 2022, du 14 décembre 2022, 4 octobre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de procéder :

- à la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 30h/35,

Le reste du tableau des effectifs établi en annexe budgétaire reste inchangé.

Pour les besoins et la bonne organisation du service, du fait de la proposition précédente

Monsieur le Maire propose au Conseil, la modification suivante au tableau des effectifs :

**Filière Animation**

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation

Grade d'emploi : Adjoint d'Animation principal 2ème classe

**Ancien effectif :**

-Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet : 1

-Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 30/35e : 0

*Commune de Hoyville – Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025*

Nouvel effectif :

- Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet : 1
- Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 30/35e : 1

Cette modification, approuvée à l'unanimité, est transmise au CDG 59.

**QUESTIONS DIVERSES**

URBANISME

La modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a été approuvée par le conseil communautaire de la CCHF et permet d'envisager l'évolution du site des silos et de la zone Intermarché en zone d'habitat.

La programmation éventuelle d'un lotissement rue des Pivoines est reportée en 2031.

La population municipale est évaluée par l'INSEE à 3 259 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans évolution notable.

EAU/ASSAINISSEMENT

Patrick Lescornez annonce des prévisions de travaux de renouvellement des conduites d'eau potable en 2026. Cela concerne les rues de Béarn, Aquitaine et Bretagne.

En ce qui concerne le SIDEN-SIAN, Régie Noréade, les prévisions pour 2027 : extension du plan de zonage assainissement collectif (route d'Hondschoote, de la rue des Lilas au Benkies Mile avec reprise du lotissement du chêne vert). Dès que le réseau d'assainissement collectif sera réalisé, le raccordement deviendra obligatoire.

ENVIRONNEMENT

Patrick Lescornez indique que l'installation d'une ombrière (carport avec panneau solaire) a été approuvée à l'issue d'une consultation menée auprès du TEF, ainsi qu'à la suite d'un appel d'offres désormais finalisé. L'ombrière sera implantée derrière la bibliothèque, avec une mise en place prévue au cours du premier trimestre 2026.

David Schorpion signale un dysfonctionnement concernant la borne de recharge électrique pour véhicules (IRVE). M. le Maire demande que ce type de problème soit signalé directement à la mairie afin de permettre une prise en charge et une résolution rapides.

David Schorpion fait état de quelques dysfonctionnements dans les illuminations de Noël, certaines décorations n'ayant pas fonctionné. Patrick Lescornez précise que l'ensemble des illuminations a été testé avant leur installation, mais que certaines anciennes prises seront remplacées afin de résoudre ces problèmes.

Audrey Watellier demande si un ramassage des feuilles est prévu sur le chemin aux abords de Saint-Gérard afin d'éviter les risques de glissade pour les enfants. M. le Maire indique que la situation sera signalée à l'équipe technique, qui se chargera de cette tâche.

Commenté [VM1]:

TRAVAUX

Mathieu Becuwe demande des nouvelles de l'état d'avancement du dossier de l'allée des Jardins. M. le Maire indique que, compte tenu de l'importance de ce dossier, il attendra le retour de la DGS afin de le traiter.

M. le Maire annonce que le bâtiment associatif (ex Mille Club) sera clos couvert en fin d'année.

FETES ET MANIFESTATIONS

Olivier Meens fait le point sur les manifestations passées

- La brocante du 14 septembre a compté 420 inscrits, mais seulement 390 brocanteurs étaient présents en raison des conditions météorologiques de la veille. Malgré cela, la manifestation s'est très bien déroulée avec de nombreuses animations.

- Le banquet des aînés : de très bons retours sur la prestation repas ainsi que sur la journée. Pour rappel 120 repas ont été livrés à domicile et plus de 250 personnes étaient présentes à l'Espace Zyckelin.

- La Saint Martin : Beaucoup d'enfants et de parents étaient présents.

- Le Téléthon : Les quatre chanteurs de l'équipe de Jack Félon ont assuré gratuitement la prestation, pour le plaisir des 380 personnes présentes avec le repas traditionnel.

Puis il évoque les manifestations à venir :

- Les vœux du maire (3 janvier)

- le bal des Peulemeuches (23 janvier)

- le carnaval enfantin (21 février)

- le carnaval adulte (8 mars matin)

Séance levée à 21 heures

La secrétaire,

Christine CAMUS

Le Maire,

Daniel THAMIRY